

Dans l'Institution Jeanne d'Arc, chaque enfant, quels que soient sa religion, sa culture, sa tradition et son horizon, est le bienvenu.

Associée à l'Etat par contrat, notre Institution est un acteur de l'école de la République tout en affirmant son caractère spécifique d'appartenance à l'Enseignement Catholique.

En accord avec notre Tutelle du diocèse de Nanterre, ce règlement intérieur assure le lien entre le projet éducatif, le projet pastoral, les projets d'établissements et pédagogiques de l'Institution Jeanne d'Arc.

L'élève, ses parents et toute personne ayant reçu délégation des responsables légaux doivent se conformer au présent règlement.

Le présent règlement intérieur énonce les principes généraux des règles à respecter par l'ensemble des écoliers et des parents. Des annexes détaillent les règles de fonctionnement.

A. Partie du règlement intérieur de l'école à destination des élèves

***Tu es dans une école chrétienne où, ensemble, on veut apprendre à aimer mieux.
Tu sais que pour vivre heureux dans un groupe il faut une loi, un règlement.
Voici celui de ton école, l'école Jeanne d'Arc. Il t'aidera à bien vivre cette année scolaire.***

1. Quelle que soit ta religion, tu es bienvenu(e) dans ton école.
Chaque semaine, il t'est proposé, soit le Catéchisme, soit un temps de culture religieuse. Tout au long de l'année, tu participeras également à des temps de célébration de la Parole.
Si tu portes un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret), il te sera demandé de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.
2. Tu dois savoir que dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi.
Tu ne dois pas en ressortir sans autorisation.
3. Tu viendras à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon le calendrier et les horaires qui te seront donnés en début d'année scolaire.
4. Dès que la sonnerie retentit, tu te mets en rang et dans le calme tu rejoins ta classe. Avant de sortir de ta classe, vérifie que tu n'oublies rien. Tu ne dois pas quitter la cour ou retourner dans les bâtiments (couloirs, classes...) sans autorisation.
5. L'école est un lieu de vie :
 - a. Tous les adultes de l'Institution sont là pour t'aider. Comme ils te respectent tu les respectes ; tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense que dire « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », et « au revoir » ça fait toujours énormément plaisir à donner et à recevoir !
 - b. Aux entrées et sorties - et partout ailleurs - tu rencontres des adultes, des enfants de maternelles...alors... Tu sais céder le pas, tu sais faire attention aux autres, tu sais t'excuser pour une maladresse.
 - c. Tu prends soin de toute chose, dans les salles, sur la cour, dans les sanitaires, dans le parc - les papiers, les débris : à la poubelle ! Pas de chewing-gum à l'école... Si tu salis ou détériores par négligence, tu participeras à la réparation. Ainsi tu respectes le travail de ceux qui veillent à l'entretien.
6. L'école te prête des livres. Dès qu'ils sont en ta possession, tu prends bien soin de les recouvrir avec du plastique transparent. De la même façon, tu fais très attention à les conserver très propres car tu devras les rendre en fin d'année. Si tu les as abîmés, tu devras les payer ; ce

serait dommage d'en arriver là !

7. Lorsque tu empruntes un livre à la bibliothèque, tu dois le rendre dans les délais demandés. En cas de perte ou de détérioration, tu devras le rembourser.
8. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable et de ceux des autres. Tu te laves les mains à la fin des récréations et avant le repas. Tu ne craches pas.
9. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire (blouse en maternelle). Tu dois également savoir que l'équipe éducative se réserve le droit de te demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.
10. Pour les cours d'E.P.S, tu dois avoir un tee-shirt que tu ranges dans un sac ainsi qu'un jogging (ou short) et des chaussures de sport. Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical.
11. Si tu trouves un vêtement ou un objet, tu le déposes à l'accueil.
Si tu perds un objet ou un vêtement, tu le retires à l'accueil en arrivant ou en quittant l'institution.
Après chaque période de vacances, l'école donne tous les vêtements non récupérés à une association caritative.
12. En cas de perte ou de vol d'objets et d'argent que tu apporterais, l'école décline toute responsabilité ; il en est de même pour les bicyclettes et les trottinettes déposées dans la cour. Les téléphones portables sont interdits ainsi que tout jeu et jouet électroniques.
13. La récréation est faite pour te détendre et vivre ensemble. Sur la cour ou **sur l'espace jeux maternelles**, évite les jeux qui peuvent blesser. Seul le ballon mousse est autorisé aux différentes récréations (sauf les jours de pluie). Les jeux de ballon sont interdits le matin avant 08h30 et entre 13h15 et 13h30.
14. N'oublie pas de passer aux toilettes dès que tu arrives en récréation car tu te ranges dès que la sonnerie retentit.
15. En cas d'accident, de blessure, de malaise, de dispute ou de bagarre tu préviens l'adulte le plus proche. Tu ne peux pas aller au point accueil santé sans son autorisation.
16. Lorsque tu t'inscris à une activité, que ce soit la catéchèse ou une des associations proposées par l'école (association sportive, chorale...), l'engagement que tu prends est toujours pour toute la durée de l'année scolaire. Bien entendu, tu respecteras le règlement de l'école lors de ces activités.
17. Si tu déjeunes au restaurant scolaire, tu te souviens que ton repas a été préparé par des personnes qui ont mis tout leur savoir-faire. Tu sais qu'en ayant les mains propres, en étant poli, en déjeunant dans le calme, en évitant tout gaspillage, en restant assis et en débarrassant ton plateau, ton repas sera un vrai plaisir.
18. Si tu déjeunes à l'extérieur, tu ne reviens à l'école qu'à partir de 13h20 (ouverture du portail).
19. Tu rédigeras avec ton enseignant des règles de vie de classe ; tu les liras avec tes parents ; tu signeras avec eux ces règles de vie.
20. A partir du CP, l'école te remet un carnet de bord. Tu devras l'avoir en permanence dans ton cartable. Tes parents et toi penserez à le regarder tous les jours. Tes parents le signeront chaque fois que cela sera nécessaire. Toute correspondance (absences, retards, demandes de rendez-vous, circulaires, passage au point accueil santé...) s'effectue à partir de ce carnet.

→ Sois certain qu'ensemble nous allons vivre une belle année !

B. Partie du règlement intérieur de l'école à destination des Parents

Le présent règlement complète celui écrit ci-dessus dans un langage adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. Il s'applique à toutes les activités organisées par l'Institution Jeanne d'Arc ou en lien avec elle.

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.

Les parents veillent à **l'application de chacune des règles du règlement intérieur**; son bon respect favorise le bien vivre ensemble.

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Jeanne d'Arc, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble à savoir : l'Ecole Jeanne d'Arc est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves soit le catéchisme (dès le CE2), soit un temps de culture religieuse. Tous les élèves participeront à des célébrations de la Parole.

Il sera demandé à tout élève portant un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret) de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.

Sur les mêmes critères que la loi, tout parent ou personne ayant reçu délégation des responsables légaux portant un signe religieux ostentatoire n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'Institution et/ou d'être accompagnateur de sortie de classe.

HORAIRES

Horaire des cours :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h30-11h45 et 13h00-16h30.
- Un accueil garderie est organisé à partir de 07h45 ; il est nécessaire de s'inscrire.

Pour les élèves de CP-CE-CM :

- L'accueil et la surveillance se font sur la cour de récréation à partir de 08h00.
- Le matin et à 13h20, les parents ne rentrent pas sur la cour d'honneur ; ils laissent leur enfant à l'entrée du grand portail au n°9 boulevard de Valmy.
- Aux sonneries de 08h25 et de 13h25, tous les élèves devront se mettre en rang sur la cour.

Pour les élèves de Maternelle et pour eux seuls :

- Le matin les parents accompagnent leur enfant à partir de 08h20. Les enfants seront accueillis en classe entre 08h25 et 08h30.
- A 11h40, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des classes maternelles ou sur l'espace jeux des maternelles.
- A partir de 13h20, les parents accompagnent leur enfant sur l'espace jeux maternelles ou devant la classe.
- A 16h30, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des maternelles.

⇒ Que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire, **respecter les horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique**. Dans l'intérêt de tous, les horaires ne sont pas modulables.

Retards : Une grande exactitude est demandée pour les heures d'arrivée. Tout enfant arrivant après les sonneries de 08h25 et 13h25 sera considéré comme retardataire. Tout retard doit être justifié. Ces retards seront notifiés et feront l'objet de sanctions. Les entrées des élèves retardataires se font par le n°8, rue Thomas d'Orléans.

Les adultes apportant tout objet (cartable, sac piscine...) oublié par un élève devront le déposer à l'accueil.

Accès aux locaux de l'Institution : pour tout rendez-vous, le passage par l'accueil est obligatoire. Un badge sera remis aux adultes concernés.

Accès aux cours de récréation : les parents n'ont pas accès à ces espaces.

Dans le cadre de leur service, les enseignants peuvent proposer à tout élève (maternelle et élémentaire) de participer, sur la pause méridienne, à un temps d'activités pédagogiques complémentaires

TEMPS 16h30-18h15 :

A. Elèves des classes Maternelles : Garderie maternelle : Pour les enfants de maternelle, une garderie est organisée de 16h30 à 17h45 et de 17h45 à 18h15 ; les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

B. Elèves des classes Élémentaires : Une étude surveillée est proposée de 16h45-17h45. Il ne peut y avoir de sortie anticipée.

A partir de 17h45, une garderie est proposée jusqu'à 18h15 maximum ; les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

ABSENCES : Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit l'enseignant, au plus tard la veille ; **c'est une marque de politesse élémentaire.**

Pour les absences non prévues, les parents informeront l'école par téléphone le jour même avant 09h30. Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera donné à l'avance, aucune évaluation ne sera rattrapée. [Il appartient au chef d'établissement de signaler toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées aux autorités compétentes.]

ENTREES ET SORTIES :

Les entrées et sorties se font au 9 boulevard de Valmy. Les élèves et les adultes venant à bicyclette, à trottinette... doivent rentrer et sortir en les tenant à la main. A 11h45 et 16h30, ils doivent attendre le départ des piétons avant de sortir. Les parents ne doivent pas faire rentrer leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'institution.

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. Tout élève - de la PS au CM2 - en retard empruntera l'entrée située au 8, rue Thomas d'Orléans.

Autorisation de sortie : Les parents rempliront avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie qui leur sera remise en début d'année scolaire.

EDUCATION :

Les qualités d'exactitude, d'ordre, d'attention, de politesse et de respect seront exigées de tous les élèves.

Le matin, les enfants arrivent propres et coiffés, avec une tenue adaptée à la vie scolaire.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.

Pour l'équilibre alimentaire, les goûters sont interdits aux récréations.

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner des punitions (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue, avertissement, renvoi).

L'avertissement est une punition grave, adressée pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

RESTAURATION : Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, un ou plusieurs jours, régulièrement ou occasionnellement.

Au restaurant scolaire, l'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel, le gaspillage et les incivilités pourront entraîner des punitions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de la cantine.

En début d'année, l'école remet une carte de cantine informatisée à tous les enfants. En cas de perte ou de détérioration, cette dernière sera facturée aux parents.

Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un protocole d'accueil individualisé sera signé entre l'école, les parents et la société de restauration. Les enfants apporteront alors leur repas dans un sac isotherme prévu à cet effet et selon le protocole qui sera alors remis aux parents.

➔ **La cantine, l'étude et la garderie sont des services rendus** aux familles et **non une obligation** de la part de l'école. Une exclusion temporaire ou définitive peut sanctionner un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Elle est prononcée par le chef d'établissement et est notifiée à la famille par courrier.

LIVRES et FOURNITURES :

A l'école, les **livres** sont **prêtés**. Tout livre dégradé ou perdu sera facturé aux parents.

CLASSES DE DECOUVERTE :

Des classes de découverte peuvent être proposées ; elles font partie intégrante du projet pédagogique de la classe.

LES INSTANCES EDUCATIVES :

Le conseil éducatif :

Le conseil éducatif est une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes : 1/ à la suite d'un fait particulièrement grave. 2/ à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le chef d'établissement convoque par courrier, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

Il est composé :

Les membres permanents avec voix délibérative sont :

Le chef d'établissement

Le directeur de la vie scolaire en charge du 1^{er} degré ou son représentant

Les 3 enseignants coordinateurs de cycle

Le président de l'A.P.E.L ou son représentant.

Sont entendus, sans voix délibérative :

L'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux

L'enseignant de la classe

L'enseignant A.S.H

L'enseignant E.P.S de la classe

L'adjoint en pastorale scolaire

Une personne choisie par l'élève, en accord avec ses parents, et appartenant à l'établissement.

Toutes autres personnes invitées par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, dans le cas où la famille ne respecterait pas le dit règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit de prendre acte de la rupture de ce contrat de la part de la famille.

Juin 2016.